

Les villes arabes inscrites au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Essai de comparaison.

Daniele Pini, Département d'Architecture de l'Université de Ferrara

S'il s'agit de comparer les caractères et les défis patrimoniaux des « villes arabes » inscrites au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, il faut d'abord bien délimiter le champ d'investigation pour lever quelque ambiguïté de fond.

La première tient au fait que selon la Convention du Patrimoine Mondiale¹ la « ville », en tant que phénomène urbain et établissement humain complexe, n'est pas mentionnée parmi les catégories de « biens » du Patrimoine Culturel². C'est pourquoi, si l'on parle de « villes », on doit se référer le plus souvent à de « biens » qui sont inscrits comme « ensembles » - terme qui peut indiquer seulement un complexe architectural ou un quartier -ou alors, plus correctement, aux agglomérations urbaines qui intègrent à son intérieur un « bien », qu'il s'agisse d'un « monument », d'un « ensemble » ou d'un « site ».

Par ailleurs, la notion de « ville arabe » est assez controversée – comme d'ailleurs celle de « ville européenne », par exemple et il serait assez problématique identifier dans la liste du Patrimoine Mondiale les villes qui seraient l'expression d'un « modèle » urbain ayant trait à la civilisation arabe. Celui-ci est diffusé, soit-il avec beaucoup de contaminations, non seulement au Moyen Orient et sur les deux rives de la Méditerranée mais aussi, par la diffusion de l'Islam, dans bien de régions asiatiques ou africaines et même, si l'on veut, par les conquêtes coloniales espagnoles, en Amérique du Sud³. Il serait difficile donc, quoique très intéressant, de délimiter un espace où se retrouvent les expressions d'un modèle urbain « arabe ».

D'autre part, l'inscription d'un site au Patrimoine Mondial découle toujours, faut-il le rappeler ?, de la proposition d'un Etat signataire de la Convention de 1972, qui se doit d'en justifier la « valeur universelle exceptionnelle »⁴ en rapport aux « critères de sélection » établis par les « Orientations » de l'UNESCO⁵.

On ne peut pas oublier que si les procédures pour l'inscription d'un « bien », dans notre cas une ville, demandent un 'évaluation de son « authenticité » et « intégrité » par des organismes internationaux, elles impliquent aussi un processus de « patrimonialisation » qui investit dès le début les institutions, sinon la

¹ Cf. « Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel », adoptée par la Conférence Générale de l'UNESCO à Paris, 16 novembre 1972

² Selon l'art.1 de la Convention, sont considérés comme « patrimoine culturel » les suivants types de « bien » :

- les « monuments » : œuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,

- les « ensembles » : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science,

- les « sites » : œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

³ A' titre d'exemple, la ville mexicaine d'Oaxaca présente un tissu urbain caractérisé par de maisons à cour centrale (le « patio », qui n'est pas sans rappeler les villes andalouses ou maghrébines: est-elle une «ville arabe»?

⁴ La « Valeur Universelle Exceptionnelle ... signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière», voir : UNESCO-WHC, « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial », dernière version, Paris Novembre 2011, article 49

⁵ Voir UNESCO-WHC « Orientations », cité article 77.

société, du pays proposant. Cela demande une prise en compte du « bien », à partir d'une « narration » qui explique quels sont les « valeurs » à préserver et la mise en œuvre d'une base de connaissances et de l'outillage nécessaire pour transmettre ces valeurs aux générations futures.

Il convient donc de limiter l'analyse aux villes inscrites au Patrimoine Mondial par les Pays Arabes et essayer de développer la comparaison à partir des critères qui en ont justifié l'inscription.

Les villes du Patrimoine Mondial aux Pays Arabes

A l'heure actuelle, les « biens culturels » du Patrimoine Mondial aux Pays Arabes sont au nombre de 70 dont 36 au moins sont insérés dans une agglomération urbaine. Plus en détail, et utilisant la terminologie de la Convention, 22 de ces « biens » sont « monuments » ou « ensembles » qui structurent ou caractérisent de tissus urbains historiques habités et donc soumis à de dynamiques urbaines, tandis que les autres 14 sont de « biens », pour la plupart archéologiques, qui n'abritent pas une population résidente (voir tableau 1).

Tableaux 1 – Les « biens culturels » du Patrimoine Mondial aux Pays Arabes en milieu urbain

Pays (par ordre alphabétique)	Villes et « biens culturels » (sites non peuplés)	Surface (en ha)	date
Algérie	Casbah d'Alger	50	1982
	Vallée du M'Zab	4000	1982
	Tipasa (site archéologique)	52	1982
Arabie Saoudite	Le district d'al-Turaif à ad-Dir'iyah	29	2010
Bahreïn	Muharraq et autres sites perliers	35087	2012
Egypte	Le Caire Historique	524	1979
	Thèbes et sa nécropole	7390	1979
	Memphis et sa nécropole (plateau des Pyramides de Giza à Dahshur)	16359	1979
Emirats Arabes	Sites culturels d'Al Ain	4945	2011
Jérusalem (proposée par la Jordanie)	Vieille ville de Jérusalem et ses remparts*	---	1981 (1982*)
Iraq	---		
Jordanie	---		
Liban	Baalbeck – site archéologique	---	1984
	Byblos – site archéologique	---	1984
	Tyr – site archéologique	---	1984
Lybie	Ancienne ville de Ghadamès	---	1986
Maroc	Ville Historique de Meknès	---	1996
	Medina d'Essaouira (ancienne Mogador)	30	2001
	Medina de Fès	280	1981
	Medina de Marrakech	1107	1985
	Medina de Tétouan	7	1997
	Ville portugaise de Mazagan (Jadida)	8	2004
	Rabat, capitale moderne et ville historique	349	2012
Ksar de Ait Ben Haddou	3	1987	
Maurétanie	Anciens ksour d'Ouadane, Chinguetti, Tichitt, Oulata	---	1996
Palestine	Eglise de la Nativité et la route de pèlerinage à Bethléem	3	2012*
Soudan	---		
Syrie	Ancienne ville d'Alep	---	1986
	Ancienne ville de Damas	86	1979
	Ancienne ville de Bosra	---	1980

	<i>Villages antiques du Nord de la Syrie</i>	12 290	2011
Tunisie	Medina de Kairouan	68	1988
	Medina de Sousse	32	1988
	Medina de Tunis	296	1979
	<i>Amphithéâtre d'El Jem</i>	2	1979
	<i>Site archéologique de Carthage</i>	---	1979
Yémen	Vielle ville de Sana'a	---	1986
	Ancienne ville de Shibam et son enceinte	---	1982
	Ville Historique de Zabid*	---	1993 (2000*)
* « Biens » inscrits dans la liste du Patrimoine Mondial en Danger			

Le tableau montre la grande diversité des « sites urbains » inscrits, qui varient considérablement par typologie d'établissement et dimension. La liste comprend de grandes villes capitales et de « médinas » historiques au Maghreb, au Machrek et dans la région arabe (Fès, Marrakech, Meknès, Rabat, Essaouira, Alger, Tunis, Kairouan, Sousse, Le Caire, Damas, Alep, Sana'a, Shibam, Zabid) mais aussi de réseaux d'établissements oasiens (Vallée du M'Zab, Ksour mauritaniens) ou de villes oasiennes isolées (Ghadamès), et en ces cas la cartographie et la dimension du site, quand elles sont disponibles, nous indiquent que l'inscription concerne l'entièreté ou du moins une partie significative du tissu urbain. Mais en d'autres cas, il ne s'agit que d'un quartier ou d'un ensemble limité (Tétouan, Jadida, Dir'iyah). La liste comprend également de grands sites archéologiques qui ont parfois une dimension territoriale (Carthage, Thèbes, Memphis, Baalbeck, Tyr), mais aussi de monuments ou ensembles archéologiques et architecturaux individuels les plus variés (Ksar de Ait Ben Haddou, Amphithéâtre d'El Jem, Eglise de la Nativité à Bethléem), ou encore de « systèmes » diffusés dans un contexte territorial et urbain particulier (les sites « culturels » d'Al Ain ou les sites de l'activité perlière à Muharraq).

On peut remarquer que les toutes premières inscriptions, en 1979, ont concerné de « biens » dont la valeur patrimoniale était incontestable, universellement connue et reconnue, à savoir les « merveilles » de l'antiquité⁶ et les grandes villes capitales riches en « trésors » architecturaux qui ont marqué l'évolution et le rayonnement de la civilisation arabe⁷. A' partir des années '80, et d'une façon plus évidente dans les décennies successives, les inscriptions reflètent une notion de « patrimoine » de plus en plus complexe et articulée qui comprends les expressions vernaculaires des cultures oasiennes et désertiques⁸, les témoignages urbains de certains périodes historiques bien définis⁹ y compris les apports « étrangers »¹⁰; et encore, plus récemment, le patrimoine « partagé » de Rabat, y compris la ville coloniale, ou le systèmes de sites liés à l'activité perlière de Muharraq au Bahreïn.

Il y a donc une variété de « sites urbains » qui reflètent, d'une part, l'évolution qu'a connue dans les dernières décennies la notion de patrimoine, et qui présentent, de l'autre, des problématiques et des enjeux souvent peu comparable. Il est certain, par exemple, que les « biens » monumentaux et archéologiques non peuplés (voir tableau 1) revêtent un intérêt patrimonial prioritaire du point de vue de la protection, présentation et valorisation et représentent souvent une ressource et un enjeu majeur pour les choix de politique urbaine, dont la dimension économique et sociale ne saurait pas être sous-estimée¹¹.

⁶ Parmi les toutes premières inscriptions dans la liste, en 1979, figurent les sites archéologiques de Memphis, Thèbes, Carthage, El Jem ; peu après Bosra en 1980.

⁷ Dès 1979 ont été inscrites également Le Caire, Tunis et Damas; peu après Fès et Jérusalem en 1981.

⁸ En 1982, l'inscription de la Vallée du M'Zab et Shibam ; en 1986 de Ghadamès.

⁹ Par exemple, Kairouan, Sana'a, Zabid, Meknès.

¹⁰ Par exemple, la « ville portugaise » de Jadida, et l' « ancienne Mogador », voire la ville historique d'Essaouira au Maroc.

¹¹ Il suffit de rappeler le rôle majeur que joue la réhabilitation et valorisation des sites archéologiques dans le politiques de requalification et développement urbain des villes libanaises de Baalbeck, Byblos et Tyr, intéressées

Toutefois, il est évident que les caractères patrimoniaux et les défis que pose la conservation des « villes historiques » sont bien différents car il s'agit de tissus urbains plus ou moins étendus, avec de fonctions résidentielles, économiques ou de service qui produisent directement une pression au changement. Dans ces villes, la préservation de la « valeur universelle exceptionnelle » qui justifie l'inscription dans la liste du Patrimoine Mondial est confrontée à l'exigence de répondre aux besoins et aux aspirations des habitants, à la poussée du développement économique et infrastructurel, de l'innovation technologique, du marché immobilier et tous les autres défis que pose la conservation d'un « patrimoine urbain ».

Les « critères de sélection » pour l'inscription des villes dans le Patrimoine Mondial

Si le « patrimoine urbain » des villes historiques n'est pas reconnu en tant que tel par la convention de 1972, néanmoins il représente désormais une partie extrêmement significative du Patrimoine Mondial, dans les Pays Arabes comme dans le reste du monde. Depuis de décennies, il constitue un champ de réflexion et d'expériences qui ont bien contribué à élargir la notion de « patrimoine » et à rénover les approches à la conservation¹². Le « patrimoine urbain » n'est pas une simple collection de « objets » ou « sites » exceptionnels à préserver, mais il englobe le site et le paysage, le tissu urbain avec ses espaces ouverts, les systèmes infrastructurels¹³. Il est donc étroitement associé à tous les éléments matériels et immatériels (savoir-faire, modes de vie, traditions) qui caractérisent le cadre de vie de la ville historique et il constitue une ressource essentielle pour améliorer la qualité de vie des populations, encourager le développement économique et la cohésion sociale dans un environnement en pleine mutation. Ainsi, de plus en plus, la conservation se situe au cœur de la politique urbaine, sans se borner aux monuments, pour s'attacher à la réhabilitation de cadres spatiaux bien plus larges, tout en reconnaissant « l'importance des processus sociaux, culturels et économiques dans la conservation des valeurs urbaines ».

Cette évolution de la notion de patrimoine et des approches à la conservation n'est pas répandue de la même manière dans les différents Pays Arabes. La distribution même des sites urbains par pays reflète un intérêt très inégal vis-à-vis du « patrimoine urbain » : on compte 6 villes inscrites au Maroc et 4 en Tunisie, mais seulement une ville est inscrite en Egypte et aucune en Iraq, en Jordanie ou au Soudan¹⁴. Ainsi, il est frappant de constater l'absence de villes comme Baghdâd, Alexandrie et bien d'autres qui n'ont pas un intérêt patrimonial inférieur à beaucoup des villes inscrites. D'ailleurs, une comparaison portant sur l'« état de conservation » nous permettrait d'affirmer que cette « absence » ne tient pas au manque de « valeurs universels exceptionnels » ou d'« authenticité », mais qu'il s'agit plutôt d'un choix des Pays concernés,

depuis 2000 par le Programme Cultural Heritage and Urban Development (CHUD) de la Banque Mondiale. Voir à ce propos A.G. Bigio, G. Licciardi: "The Urban Rehabilitation of Medinas. The World Bank experience in the Middle East and North Africa", Urban Development Series, Knowledge Papers n.9, The World Bank, May 2010.

¹² Pour ce qui est de la position de l'UNESCO à cet égard, voir l'argumentaire et le texte de la « Recommandation concernant le Paysage Urbain Historique », adoptée par la Conférence Générale de l'UNESCO le 10 novembre 2011 (voir <http://unesdoc.unesco.org/images/0021/002150/215084f.pdf#page=62>). Pour une analyse détaillée et exhaustive de la problématique, voir Francesco Bandarin, Ron Van Oers : *The Historic Urban Landscape*, Wiley-Blackwell, New York-London, 2012.

¹³ Selon la définition du Glossaire en Annexe de la Recommandation citée, « le patrimoine urbain comprend trois grandes catégories :

- le patrimoine monumental d'une valeur culturelle exceptionnelle ;
- les éléments du patrimoine qui, sans offrir de valeur exceptionnelle, sont présents de manière cohérente et en abondance relative ;
- les nouveaux éléments urbains à prendre en considération (par exemple) :
 - le bâti urbain ;
 - les espaces ouverts : rues, espaces publics ouverts ;
 - les infrastructures urbaines : réseaux et équipements physiques. »

¹⁴ Jusqu'en 2011, même la Palestine n'avait pas de « biens » inscrits à cause de son exclusion de l'UNESCO et donc elle n'avait pas le droit à présenter un dossier d'inscription. Il faut d'ailleurs rappeler que la ville de Jerusalem a été inscrite en 1981 sur proposition de la Jordanie.

émanant d'une notion de patrimoine qui ne prend pas en compte les « valeurs » de la « ville historique » en tant qu'organisme vivant – une notion qui est légitimée, d'une certaine manière, par une interprétation restreinte et conventionnelle des « critères de sélection » énoncés par les « orientations »¹⁵.

Les « critères » pouvant justifier l'inscription d'un « bien culturel » (voir tableau 2) ont évidemment un caractère très général, devant s'adapter aux différentes catégories des « biens » qui témoignent de civilisations vivantes ou disparues - monuments individuels, ensembles ou sites. Toutefois, quelques aspects sont à souligner qui ont de conséquences importantes sur la « justifications » des inscriptions, notamment :

- Ils posent l'accent d'une part sur leur « exceptionnalité » voire « rareté » ou « unicité », et de l'autre sur leur « universalité », entendue « comme se rapportant à un bien éminemment représentatif pour la culture à laquelle il appartient »¹⁶, ce qui n'est pas sans contradictions¹⁷ et ouvre la voie à l'inscription de « biens » dont l'intérêt est parfois seulement régional sinon local ;
- Ils considèrent les « biens » en tant qu' « objets » physiques, individuels ou groupées, seulement dans leurs dimensions culturelles, historiques, techniques, voire même symboliques, tout en négligeant les dimensions sociales, économiques et politiques, ce qui emmène à sous-estimer ainsi les contraintes qui peuvent entraver leur protection mais aussi leur potentiel comme facteur de développement et cohésion sociale ;

Il est important de rappeler que ces « critères de sélection » représentent autant de paradigmes pour définir les « valeurs » dont la préservation représente le gage¹⁸ des Etats membres vis-à-vis de l'UNESCO et, si l'on veut, la communauté internationale. Il est donc intéressant d'analyser comment ils ont été appliqués au « patrimoine urbain » dans les pays arabes (voir tableau 2).

Tableaux 2 – Villes ou ensembles urbains inscrits au Patrimoine Mondial par critères de sélection

Critères de sélection	Villes ou ensembles urbains
(I) « Représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain »	Marrakech Kairouan Damas Caire
(II) « Témoigner d'un échange d'influences considérable »	Fès

¹⁵ Les premières « Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention pour la protection du patrimoine mondial » ont été adoptées par le Comité Intergouvernemental de la Protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel lors de sa première session en 1977 et amendées à la deuxième session en 1978. Depuis lors les « orientations » ont été considérablement modifiées, toutefois les « critères de sélection » pour le patrimoine culturels n'ont pas subi de modifications substantielles à travers les versions successives, jusqu'à la dernière de novembre 2011.

¹⁶ Voir « Orientations ... » citées, 1978.

¹⁷ A' ce propos, Françoise Choay commente : « Je ne m'attarderai pas sur les difficultés introduites par l'accolement du qualificatif « exceptionnelle » (quelle exception souffrirait-elle dès lors qu'elle est universelle ?). Je me bornerai à l'essentiel : faire du patrimoine historique ou à fortiori du monument historique qui l'a précédé le support de valeurs universelles revient à lui assigner le rôle d'un universel culturel », voir Françoise Choay, « Le concept d'authenticité en question » in : « Pour une anthropologie de l'espace », Seuil, Paris, 2006.

¹⁸ Il est fondamental de rappeler que l'inscription dans la liste du Patrimoine mondial est la conclusion d'une procédure qui démarre à la suite d'une demande de l'Etat membre, qui s'engage à protéger le « bien » proposé. A' partir des « Orientations » 2002 cet engagement est renforcé par l'obligation de présenter dans le dossier d'inscription un Plan de Gestion (ou le « Système de Gestion ») portant sur les mesures que l'Etat s'engage à adopter pour assurer la protection des « valeurs » du « bien » inscrit. Depuis 2006, les Etats membres ont été obligés à adopter de Plans de Gestion aussi pour les « biens » inscrits auparavant.

<p>pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages»</p>	<p>Marrakech Tétouan Rabat Jadida Essaouira Alger Vallée du M'Zab Kairouan Jérusalem Zabid</p>
<p>(III) «Apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue»</p>	<p>Ksour d'Ouadane, Chinguetti, Tichit et Oualata Vallée du M'Zab, Jérusalem Alep Damas Kairouan Sousse Tunis Zabid Shibām Activités perlières de Muharraq</p>
<p>(IV) «Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine»</p>	<p>Ksour d'Ouadane, Chinguetti, Tichit et Oualata Meknès Tétouan Rabat Essaouira Marrakech Tunis Sousse Alep Damas District d'al-Turaif à ad-Dir'iyah Sana'a Shibam Zabid</p>
<p>(V) «être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, ... »</p>	<p>Ksour d'Ouadane, Chinguetti, Tichit et Oualata Tétouan Marrakech Jadida Alger Vallée du M'Zab Tunis Kairouan Sousse Ghadamès Caire District d'al-Turaif à ad-Dir'iyah Sana'a Shibām</p>
<p>(VI) «être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant</p>	<p>Kairouan Jérusalem Caire</p>

<i>une signification universelle exceptionnelle » (critère à utiliser préférablement en conjonction avec d'autres critères)</i>	District d'al-Turaif à ad-Dir'iyah Sana'a Zabid
---	---

Le tableau dessus montre bien que les mêmes critères ont été appliqués à des villes et établissements humains très différents par typologie, dimensions, fonctions, caractères culturels et architecturaux. Si les critères (I) et (VI) sont adoptés pour un nombre très réduit de villes¹⁹, les autres critères regroupent un grand nombre de villes aux caractères disparates et hétérogènes qui, d'ailleurs, aurait pu souvent justifier l'adoption des critères (I) ou (VI).

A l'exception de Ghadamès (V), Meknès (IV) et Muharraq (III), toutes les autres villes ont été inscrites sur la base de plusieurs critères qui apparaissent parfois interchangeables. A ce propos, on peut noter:

- Le critère 1 n'est pas adopté pour beaucoup de villes qui présentent pourtant des « chefs d'œuvre » incontestables ;
- Les critères (II) et (IV) font référence à la « planification urbaine » et à la « création de paysages », même s'il semble privilégier la représentativité du « bien » par rapport à une période donnée ;
- Le critère (III) s'applique également aux témoignages des civilisations vivantes ou disparue et fait référence, tout comme le critère (V) aux « cultures traditionnelles » ;
- Le critère (VI) demande une association « directe » et « matérielle » du « bien » à « des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances » qui peuvent aussi bien trouver leur expression dans les « Chefs d'œuvre » dont au critère (I) ou les « témoignages » des critères (III) et (IV).

L'application des « critères de sélection » peut donc se prêter à quelque ambiguïté quant à la définition de la valeur patrimoniale des « biens ». Surtout, quand il s'agit d'une « ville historique », elle n'implique pas une reconnaissance de son rôle dans l'agglomération urbaine plus large ou le contexte territorial et ne demande pas une prise en compte des problématiques de la conservation au-delà de la préservation purement « physique ».

Il est quelque peu étonnant que les « critères de sélection » adoptés pour les « sites culturels d'Al Ain » ou les « anciens villages du Nord de la Syrie » soient exactement les mêmes des médinas de Sousse et Tunis ou de l' « ancienne ville » de Shibam, sans faire état des conditions et des dynamiques qui contribuent largement à définir leur signification dans le contexte social et spatial. Ces limites, bien évidemment, ne sont pas sans conséquences sur les approches à la conservation urbaine.

Les effets de l'inscription : un bilan difficile et contradictoire

Si l'on considère les premières inscriptions à partir de 1979 et jusqu'à la dernière décennie, les dossiers nous restituent une vision de la ville historique très restreinte et « conventionnelle », dont les valeurs sont figées dans le temps et toujours référés à la dimension « esthétique » d'un ou plusieurs « monument ». Le « patrimoine urbain » est essentiellement le fait d'« objets architecturaux » individuels ou groupés assumés en tant que « témoignages » d'une civilisation du passé mais pas en tant que « ressource » pour le futur de la ville (si ce n'est que pour leur potentiel touristique). On peut donc noter que la première justification fournie pour l'inscription, au-delà des « critères de sélection adoptés », consiste principalement dans une liste de « monuments » et sites « classés » ou à classer qui constituent le « patrimoine » que l'Etat déjà protégé ou s'engage à protéger.

¹⁹ Par ailleurs, surtout pour ce qui est du critère (VI) on peut facilement constater que la signification historique et culturelle des villes inscrites est très inégale. A titre d'exemple, il est évident que l' « universalité » et « exceptionnalité » de Jerusalem ou Le Caire ne peuvent pas être comparées à celles de Dir'iyah ou Zabid.

Par contre, l'identification même du site urbain était dans la plupart des cas très floue et sommaire. Souvent l'ensemble inscrit en tant que « ville » n'était même pas délimité sur une « carte » mais seulement indiqué par un croquis) sans aucune crédibilité du point de vue technique et opérationnel²⁰. D'ailleurs, c'est le cas par exemple du Caire, Sana'a, Zabid et autres, ce « périmètres » n'étaient associés à de mesures réglementaires de protection pour les bâtiments « non classés ».

Par conséquent, la valeur des différentes composantes de la trame et du tissu urbain, y compris les espaces publics et paysagers, est souvent négligée. Ceux-ci sont pris en compte seulement en tant que « contexte » des « monuments », à la limite protégés parfois par l'établissement d'une « zone tampon » sans aucun valeur intrinsèque et sans mesures efficaces de protection. Par ailleurs, les dimensions sociales et économiques du patrimoine urbain et architectural ne sont évoquées, ni aucune référence est faite au rôle stratégique que le patrimoine urbain peut jouer dans les politiques de développement local, si ce n'est que comme ressource pour le « tourisme culturel ».

De ce fait, dans beaucoup de cas, l'inscription dans la liste du Patrimoine Mondial n'a pas eu comme conséquence une protection adéquate de valeurs matérielles et immatérielles des tissus urbains pourtant encore très vivants et dynamiques²¹. Un tour d'horizon rapide nous montre que si les « monuments » font l'objet d'une protection réglementaire et parfois d'interventions importantes de restauration, le rôle de la « ville historique » est devenu de plus en plus marginal par rapport à l'agglomération urbaine, avec la paupérisation de ses habitants et une perte considérable de fonctions économiques et de service. Les tissus urbains, sont ainsi livrés à la dégradation progressive de la taudification, ou à la banalisation de la « modernisation » et de la « valorisation » touristique ou encore aux destructions et aux altérations induites par des interventions infrastructurelles peu soucieuses du contexte :

- La Casbah d'Alger, qui représente seulement un « fragment » de l'ancienne médina, verse dans un état de conservation lamentable, par effet des écroulements et démolitions qui se sont poursuivis depuis l'inscription par effet de catastrophes naturelles et du terrorisme des années '90, mais aussi comme résultat à la fois d'interventions velléitaires et du manque d'une politique de réhabilitation de la part des pouvoirs publics.
- Au Caire, les efforts considérables de restauration et valorisation des monuments n'ont pas compensé les dégâts provoqués par une identification sommaire et insuffisante de la ville historique et le manque total d'un politique de conservation urbaine. Les grands projets de réhabilitation des axes monumentaux ne suffisent pas à arrêter une dégradation diffusée du tissu urbain. Celui-ci a été largement défiguré par un processus diffusé de rénovation mais aussi par les écroulements et les démolitions et contribué à rendre pénibles les conditions environnementales dans certains quartiers.
- A Sana'a, la stratégie de réhabilitation entamée après l'inscription grâce à la « campagne de l'UNESCO avait assuré la restauration et reconversion de certains bâtiments significatifs et l'amélioration du système infrastructurel, ainsi que le maintien des activités traditionnelles. Dans la dernière décennie, le manque de suivi et l'absence de mesures efficaces pour le contrôle de la construction ont entraîné des altérations fonctionnelles et spatiales diffusées et incohérentes du

²⁰ L'UNESCO a commencé en 2004 un « Inventaire rétrospectif des dossiers de proposition d'inscription de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans la période 1978 – 1998 » qui a produit la révision, et parfois l'« établissement », des périmètres.

²¹ Un discours à part méritent les deux villes inscrites sur la liste du Patrimoine Mondial en Danger, Jerusalem et Zabid, car il s'agit de deux cas tout à fait différents et impossibles à comparer. Dans le cas de Jerusalem, la reconnaissance du « danger » tient aux conséquences de l'occupation et de la militarisation de la ville opérée depuis 1967 par Israël. Dans le cas de Zabid, les altérations et les amputations du patrimoine architectural et urbain opérés par les habitants et les autorités locales sont tellement nombreuses et systématiques à mettre en question la volonté et la capacité de l'état yéménite à assurer la préservation de ce « bien » qui a perdu d'ailleurs une grande partie de ses « valeurs ».

tissu urbain, avec la dégradation de certains quartiers résidentiels et des espaces consacrés à l'agriculture urbaine.

- A' Damas, la délimitation du site de la « ville ancienne » était restreinte au cercle de l'ancienne muraille romaine et négligeait une grande partie de la ville historique. Le manque d'une « zone tampon » a entraîné dans la dernière décennie emmené la destruction de plusieurs quartier extramuros et justifié la proposition d'une véritable autoroute urbaine qui aurait définitivement isolé la ville ancienne de son contexte urbain historique. L'intervention de l'UNESCO a contribué à arrêter ce projet et les programmes de réhabilitation entamés par plusieurs organisations internationales avaient ouvert de perspectives nouvelles que la situation politique actuelle rend hélas très incertaines.
- Dans la médina de Fès, depuis les années '80, la restauration du patrimoine monumental s'est accompagnée, même avec de retards et des contradictions, à une politique de réhabilitation de l'habitat qui a récemment achevé de résultats importants. Néanmoins, au début des années 2000 l'UNESCO a dû intervenir pour arrêter la couverture de l'oued Boukhareb qui aurait dû compléter une route traversant la médina ;
- A Marrakech et Essaouira, la conservation relative du tissu urbain historique s'est accompagnée à l'essor d'une économie touristique dont les conséquences sociales sont très controversées et qui est à même d'entraîner la construction d'hôtels ou la transformation massive des palais et maison traditionnelles en « ryad » pour les touristes avec de conséquences fâcheuses pour l'intégrité et la signification culturelle du site.

En général, pour de raison diverses, il apparait difficile de conjuguer la reconnaissance des « valeurs » sanctionnée par l'inscription dans le Patrimoine Mondial avec une politique conséquente de conservation urbaine. Toutefois les expériences de certaines villes démontrent que cela est possible et que l'inscription peut constituer un atout pour mobiliser, à l'intérieur et à l'extérieur du Pays, les ressources et les compétences nécessaires à définir des stratégies de longue haleine et entreprendre des actions efficaces :

- A' Tunis, la médina fait l'objet depuis les années '70 d'une action continue de réhabilitation et revitalisation qui a su assurer la recomposition du tissu urbain amputé par les démolitions et les projets de l'époque coloniale, l'amélioration des conditions d'habitat, tout en préservant un patrimoine architectural monumental et vernaculaire qui représente aujourd'hui un élément majeur de valorisation du tissu urbain²². Cette action s'est révélée efficace à contrecarrer les processus de dégradation produits par l'urbanisation et l'exode rurale et s'étendue les dernières années au centre de la « ville européenne » et aux faubourgs de la médina. La conservation du « patrimoine urbain » ancien et récent est devenue ainsi une composante essentielle de la politique urbaine.
- A' Alep, à partir des années '90, l'élaboration d'un Plan de réhabilitation et développement avec l'aide de la coopération internationale²³ a représenté la base d'appui pour mettre en œuvre une stratégie intégrée d'amélioration de l'infrastructure, la requalification des espaces publics et la réhabilitation de l'habitat tout en valorisant les valeurs patrimoniaux par un « code » qui permet la réutilisation compatible des bâtiments classés. Cette politique a été développée en partenariat public-privé, avec la participation active des habitants qui ont vu améliorer les conditions de vie.
- Au Caire, à côté des grands projets de restauration des axes monumentaux, un projet urbain intégré de grande envergure a été lancé, avec l'aide international²⁴, portant sur plusieurs volet

²² Voir Jallal Abdelkafi , "La Médina de Tunis", Le Presse du CNRS, Paris 1989 et « Les médinas en devenir » in Marcello Balbo (dir) : « Médinas 2030. Scenarios et stratégies », L'Harmattan, Paris 2010.

²³ A l'occurrence, le rôle principal a été assuré par la GTZ allemande, voir F. Bandarin et R. Van Oers, cité. Voir aussi le reportage de N. Ourousof : « Preserving Heritage, and the Fabric of Life, in Syria », New York Times 26.12.22010

²⁴ Dans ce cas l'initiative a été lancée par la Fondation Agha Khan, voir : The Aga Khan Trust for Culture, Historic Cities Support Programme. "The Azhar Park Project in Cairo and the Conservation and Revitalisation of Darb al-Ahmar",

successivement : 1) la création d'un parc urbain immédiatement « hors muros », retransformant une montagne séculaire de déchets; 2) la restauration de la muraille médiévale, complémentaire au parc; 3) la réhabilitation du quartier historique à l'intérieur de la muraille. Ce projet a créé les conditions pour les conditions environnementales, promouvoir l'interaction sociale entre la ville historique et le reste de la métropole, améliorer les conditions d'habitat et créer de nouvelles activités source d'emploi et revenu pour les habitants du quartier.

- A' Meknès et dans les autres villes marocaines du Patrimoine Mondial, la ville historique a été reconnue dans son entièreté et intégrité presque intègre, mais le manque d'une politique de réhabilitation urbaine avait permis la taudification et dévitalisation progressive d'une très large partie du tissu urbain. Ces dernières années, cette tendance semble être renversée par le lancement de programmes portant sur la « mise à niveau » de l'infrastructure et sur l'« habitat menaçant ruine » ainsi que par l'établissement de plans d'urbanisme intégrant de mesures de conservation urbaine.

Ces expériences démontrent qu'une notion de plus en plus élargie de patrimoine commence à s'affirmer et que la conservation urbaine fait l'objet, de plus en plus, d'un intérêt de la part des gouvernements ainsi que des institutions et des agences de la coopération internationale. Les programmes et projets d'interventions qui visent la réhabilitation des tissus urbains et de l'habitat sont de plus en plus nombreux. S'il est parfois difficile de décerner dans ces initiatives les lignes d'une politique cohérente et durable, il est sans doute vrai qu'on est désormais passé de l'énonciation à l'ébauche d'une action qui n'est plus occasionnelle, mais qui s'inscrit dans une tentative de conjuguer la maîtrise des transformations urbaines avec la sauvegarde du patrimoine culturel.

Il est à noter que ce nouveau intérêt se manifeste dans un contexte de globalisation qui emmène les acteurs institutionnels à poser l'accent sur les valeurs identitaires matérielles et immatérielles de la ville historique, mais aussi, en même temps, à exploiter son potentiel en termes de ressources humaines, savoir-faire et cultures locales, structures bâties et espaces urbains, pour ouvrir de perspectives de développement socioéconomique.

Conclusion

A' travers les « excellences » que nous offre la liste du Patrimoine Mondial, il est évident que la ville historique dans les Pays Arabes représente une réalité extrêmement variée sinon composite. Les anciennes « médinas » des grandes capitales et des villes grandes ou petites, et encore, les établissements « traditionnels » des montagnes ou du désert, et même les « quartiers européens » de la « ville coloniale », sont le témoignage d'une civilisation urbaine aux stratifications culturelles multiples et complexe. Ils représentent dans la ville contemporaine une entité sociale, économique et fonctionnelle souvent marginalisée et peu significative au point de vue quantitatif, qui impose quand même une réflexion pour mettre la sauvegarde du « patrimoine urbain » au cœur des politiques urbaines. Au-delà de toute différence, ce qui permet de poser la question du rôle et de la signification de la ville historique est bien sa « dimension patrimoniale », à savoir la valeur identitaire et culturelle qui commence à être reconnue comme un aspect essentiel du processus de développement socioéconomique.

Les expériences consolidées dans les villes du Patrimoine Mondial sont encore relativement peu nombreuses, toutefois les défis et les enjeux qu'elles proposent ouvrent de « pistes » pour une réflexion dans les domaines de l'analyse du fait urbain, de la décision et de l'action qui sollicite une attention accrue sur l'interdépendance entre les politiques patrimoniaux et le développement durable. La variété des

situations ne rend pas possible ni opportun d'élaborer, autour de ces questions, des « recettes » toujours valables, ni d'« importer » des expériences qui ont réussi dans d'autres contextes.

Au contraire, à partir des chartes et des conventions internationales, et tout en prenant en compte les acquis techniques et méthodologiques des expériences réalisées, il apparaît beaucoup plus productif de fixer de « jalons » qui définissent un terrain en commun pour les décideurs, les chercheurs et les professionnels²⁵. Pour cela, il s'agit de prendre en compte les différentes dimensions conceptuelles et opérationnelles de la conservation, à savoir :

- La « dimension institutionnelle et politique », qui représente la « *conditio sine qua non* » de toute stratégie urbaine portant sur la sauvegarde de la ville historique et qui plaide pour un rôle protagoniste des collectivités et des associations locales ;
- La « dimension sociale », qui doit être prise en compte dans la formulation de toute politique de conservation urbaine pour répondre aux exigences des populations locales mais aussi pour mobiliser le potentiel qu'elles expriment ;
- La « dimension économique », par laquelle s'expriment des critères essentiels des choix d'interventions permettant d'utiliser au mieux les ressources publiques et privées disponibles.

Une « dimension technique » transversale aux trois axes précédents, est également essentielle qui ne peut pas être limitée à l'application acritique de normes et standards ou de prétendus « modelés ». Elle concerne tous les outils de la conservation - notamment les instruments de planification et les structures de gestion - qui se doivent d'inscrire les problématiques du patrimoine urbain dans son contexte élargi, et qui sont à calibrer sur les caractères patrimoniaux spécifiques à chaque ville historique. Il s'agit de mettre en œuvre des politiques appropriées et de longue haleine et trouver les solutions les plus adaptées, au vu des ressources et des exigences locales au-delà des approches sectorielles.

Cela impose une vision multi- ou transdisciplinaire du patrimoine et de la conservation mais aussi l'intégration étroite de la recherche et de la profession dans la démarche décisionnelle et dans l'intervention. Il s'agit de mettre en œuvre une opérationnalité complexe et articulée, qui serait aveugle sans des études de large envergure et, dans le même temps, de développer des modèles d'interprétation et de stratégies d'interventions adaptées qui, eux, seraient inefficaces sans l'appui des connaissances obtenues sur le terrain.

²⁵ La Recommandation de l'UNESCO sur le Paysage Urbain Historique de 2011, citée offre à ce propos un cadre de référence désormais incontournable, non seulement pour les villes du Patrimoine Mondial.